

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA MULATIERE**

LUNDI 25 MARS 2002 à 20H30

Le 19 mars deux mil deux une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 25 mars deux mil deux à vingt heures trente minutes.

----- Le Maire, -----

Séance du 25 mars 2002

Le 25 mars deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,

M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme ESTANOVE, M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,

Mme FRECHETTE, Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE,

Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER,

M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT

conseillers municipaux.

Membre absents :

Membres excusés : M. CHAZAL

Membres excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire précise que le compte-rendu du précédent Conseil na pas été envoyé, par erreur, en même temps que les rapports du présent Conseil. Aussi, il ne pourra être soumis aux voies pour approbation à la présente séance.

1 - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article **L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

a) Locations de garages

Monsieur FREBAULT Loïc 6, rue des Balanciers La Mulatière	Location d'un garage n°37 au 18, rue A. Lafarge	Bail initial au 01.04.2002	Loyer mensuel 38,45 €
Monsieur MINARY André 9, place Gal Leclerc La Mulatière (remplace M. GIRIN Jean)	Location du garage n°5 A (sur cour) rue C. Chardigny	Bail initial au 01.03.2002	Loyer mensuel 38,45 €
Monsieur SONNET Frédéric 18, rue André Lafarge La Mulatière (reprend à titre personnel le garage loué par l'aquarium)	Location du garage n°36 Au 18 rue André Lafarge	Bail initial au 01.04.02 (en accord avec l'aquarium)	Loyer mensuel 38,45€
Monsieur BARBOUCHE 10, place Gal Leclerc La Mulatière (remplace Mme LETTIERI)	Location du garage 1 B Rue C. Chardiny	Bail initial au 01.04.02	Loyer mensuel 38,45€

b)

- Avenant n°9 au contrat de collecte des objets encombrants passé avec l'entreprise MOS intégrant, outre le coût du traitement à 80 €HT la tonne, la taxe générale des activités polluantes à 9.15€ HT la tonne.
- Convention de location de la salle des fêtes à l'Université Tous Ages pour l'année universitaire 2001-2002 pour un montant de 1360 €
- Convention Postcontact avec la Poste pour la diffusion de l'Info au Confluent pour 160,78 €
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'accès à l'extranet du Centre
- Avenant à la convention de conseil juridique passé avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône portant son coût à 3087 €

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

2 - Subventions aux associations

RAPPORTEUR : M. SAUZET

ASSOCIATION	<u>MONTANT</u> €	Dont Acompte versé	ARTICLE	FONCTION
AGOCE	45 734.00	23 000	6574	255
AFFAIRES SCOLAIRES :				
Maison Familiale Rurale "Le Chalet"	60.00		6574	24
Maison Familiale Rurale "Balan"	18.00		6574	24
D.D.E.N.	81.00		6574	213
Centre de Ressources Pédagogiques La Mulatière – Oullins	153.00		6574	213
Chambre de Métiers du Rhône	1 395.00		6574	24
VIE SOCIALE :				
Association Autisme Rhône	230.00		6574	025
COMMUNICATION - ANIMATION :				
Comité des Fêtes	9 200.00	1900	6574	025
CULTURE :				
Amis de la Bibliothèque du Rhône	107.00		6574	321
S.E.S.L.M. Ecole de Musique et de Danse	32 624.00		6574	311
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT :				
A.R.A.C.	130.00		6574	025
FINANCES :				
Mutuelle Nationale territoriale	2200.00		6574	020

la décision proposée est : d'accorder ces subventions en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2002.

Le conseil approuve à l'unanimité

3 - Centre social : avenant à la convention du 19 juin 1997

RAPPORTEUR : M. SABATIER

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2002 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2002 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

SUBVENTIONS :

- subvention globale 240 107 €

- subvention au titre du contrat enfance- Maison de la Petite Enfance 91 527 €

(Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/99, le centre social et culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 61%)

- Point Information Jeunesse 6 098 €

- Subvention pour la bibliothèque : 109 216 €

Cette subvention comporte deux parties

- La première partie (21648 €) pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

- L'autre partie (87568 €) relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la commune.

- Gardiennage 340 h x SMIC au 1^{er} juillet + charges sociales estimé approximativement à 3 709 €

Total : général : 450 657 € ce total inclus l'avance accordée précédemment par le conseil municipal.

aides à « caractère particulier »

. Des prestations chantiers jeune 13 € de la ½ journée sur justificatifs

aides « en nature »

- Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la maison des maîtres ... Y compris chauffage, eau, électricité... Pour un total estimé à 1 050 228 Francs pour l'année 2001
- Mise à disposition d'un gardien, d'une femme de ménage...

les décisions proposées sont :

- d'accorder les subventions proposées
- d'approuver les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres sociaux et culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les dits documents
-

Le conseil approuve à l'unanimité

4 - Convention avec la mission locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

Rapporteur : Mme PAQUET

Par courrier en date du 22 février 2002, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a demandé de conclure une convention à intervenir entre les différentes communes et la mission locale.

Cette dernière comme les années précédentes s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 26 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de la gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants X 0.31 €	2158,72 €
Partie proportionnelle	132 jeunes suivis X 32.01 €	= 4225,32 €
Participation totale		= 6384,04 €

les décisions proposées sont

- d'approuver la convention avec la mission locale ainsi que l'avenant financier 2002
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer

La dépense, soit 6384, 04 €, peut-être imputée au chapitre 62, article 62 878, sous-fonction 90.

Mme ESTANOVE demande si des statistiques précises peuvent être données quant aux résultats obtenus par les jeunes bénéficiant des actions d'orientation, d'insertion et de formation dispensées par la mission locale.

Mme PAQUET : à peu-près le tiers des jeunes qui bénéficient des formations de mission locale obtiennent un Contrat à Durée Déterminée ou un Contrat à Durée Indéterminée. Les deux autres tiers ne viennent plus pour différentes raisons.

Elle précise ensuite que 7 personnes travaillent dans cette mission locale.

Le conseil approuve à l'unanimité

5 - Confluent du modélisme – convention avec le C.F.P.M.

Rapporteur : Mme DECHAMPS

Le Chemin de Fer Privé de la Mulatière, association loi 1901, et la Municipalité ont convenu d'organiser une manifestation exceptionnelle "Le Confluent du Modélisme" qui aura lieu samedi 24 et dimanche 25 mai 2003.

Les objectifs sont de :

- créer une manifestation culturelle à caractère régional, ouverte à tout public ;
- rassembler des passionnés du modélisme et le grand public du Grand Lyon ;
- faire connaître La Mulatière et sa tradition historique du train, à travers cette manifestation.

L'organisation de l'ensemble de la manifestation est conjointe entre la Ville de La Mulatière et le CFPM – Un budget prévisionnel est fixé en dépenses et recettes à 10650 €. La Ville met à disposition les locaux et espaces nécessaires, le matériel, le personnel dans la mesure de sa disponibilité.

La communication sera managée conjointement entre le service Communication de la Mairie et les responsables du CFPM. Les partenaires officiels potentiels seront contactés par la Mairie qui assurera aussi le suivi des dossiers des demandes de subventions.

Le CFPM s'occupe de la partie exposition, contacts avec les clubs, restauration, hébergement et accueil.

Le CFPM tient la comptabilité de l'opération, procède aux recettes et dépenses et gère les fonds. Il présentera une comptabilité détaillée et justifiée à toute demande et un bilan dans les 2 mois suivant la manifestation.

Compte tenu de l'intérêt pour la promotion de l'image de la Ville, le financement complémentaire de l'opération fera l'objet d'avance ou de subventions municipales d'équilibre.

- a) une première avance de 1500 € versée le 1^{er} septembre 2002
- b) une deuxième avance de 3 000 € versée le 20 mai 2003
- c) le CFPM s'engage à rembourser la totalité des avances s'il y a un bénéfice, ou une partie de celles-ci, dans la mesure où l'équilibre du bilan final le permettra.
- d) la Commune s'engage à verser une subvention d'équilibre permettant à l'association de ne pas subir de perte financière s'il y a un déficit, ceci dans la limite des dépenses prévues par le budget prévisionnel.

Le texte de la convention est à disposition.

Les décisions proposées sont :

- d'approuver l'organisation de la manifestation et la convention correspondante
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 274 et le cas échéant 6574.

M. le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation organisée par la section de modélisme ferroviaire (CFPM). Il s'agit d'un milieu peu connu du grand public ; certaines personnes viennent de très loin pour participer aux expositions et manifestation du CFPM.

D'autres participants seraient susceptibles de venir le 24 et 25 mai 2003 : les Pompiers, l'Armée, les T.C.L.

Des démonstrations de vols d'avions et d'hélicoptères miniatures télécommandés auront également lieu.

Mme DECHAMPS précise enfin qu'après recalcul, le budget consenti pour cette manifestation pourrait être limité à 70 000 F. Toutefois, elle a laissé pour l'instant dans le rapport les chiffres remis par le CFPM.

- **Le conseil approuve à l'unanimité**

6 - Plan local pour l'insertion et l'emploi - avance à Sud Ouest **Emploi**

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Dans la continuité de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intercommunal du sud-ouest lyonnais, qui vise à organiser plus efficacement le partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est rappelé que l'adhésion à l'association sud ouest emploi a été décidée afin de lui confier la gestion du dispositif. Une convention et un protocole d'accord avec l'association sont encore en cours de formalisation.

Ce protocole sera conforme au protocole général établi en 2001 entre les communes, l'Etat et le Département, qui définit l'architecture (orientations, publics et objectifs) du PLIE, son mode d'organisation et sa montée en charge pour une durée de six ans (2001-2006) et précise également les engagements financiers des villes concernées, du Conseil Général, du Conseil Régional, ainsi que les engagements au titre des fonds privés.

Dans cette attente le versement d'une avance est nécessaire, cette avance fera l'objet d'une convention spécifique.

Elle correspond pour LA MULATIERE à une participation à hauteur de 12 % du total des avances accordées par les 5 Communes, avances qui correspondent à 50 % du montant des subventions attendues du fonds social européen

Les décisions proposées sont :

- 2) autoriser le versement d'une avance de 6860 € à l'association sud ouest emploi, en attente des versements du Fonds social européen.
- 3) approuver la convention d'avance de trésorerie et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- 4) préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 274

Mme PAQUET évoque la complexité et la lourdeur du PLIE.

Elle précise qu'une dizaine de personnes sont engagées dans le PLIE sur LA MULATIERE.

Le conseil approuve à l'unanimité

7 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Le 5 juillet 2000 la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a été adoptée. Une circulaire du 5 juillet 2001 en a précisé les modalités.

Le schéma départemental a été élaboré sous l'égide de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général et a fait l'objet de présentation aux communes au fur et à mesure de son avancement.

Selon les termes de la loi précitée, les communes doivent à présent délibérer et rendre un avis sur le projet présenté dont la réalisation doit intervenir d'ici 2004.

La commune de La Mulatière est, dans ce projet, regroupée avec celles : d'Irigny, Pierre-Bénite, St Fons, Vernaison, Charly, Solaize, Oullins, St Genis Laval et Feyzin pour la réalisation de 60 emplacements (30 de séjour et 30 de passage).

Il est constaté :

- d'une part, que les communes concernées disposent de peu de terrains disponibles
- d'autre part, que beaucoup de passages sont liés à la présence des hôpitaux Sud en vue d'accompagner des malades.

En conséquence, il paraît nécessaire de prévoir un approfondissement du projet sur le secteur concerné :

- Pour étudier l'aménagement d'une aire d'accueil sur les terrains des hospices civils de Lyon,
- Puis revoir, en fonction des résultats, la répartition des places restant à réaliser sur les communes selon les disponibilités de terrain et les aires accueillants des nomades sédentarisés ou quasi sédentarisés déjà existantes.

La décision proposée est :

- de rendre un avis défavorable sur ce projet de schéma départemental
- de demander un complément d'étude intégrant les Hospices Civils de Lyon et de nouvelles propositions privilégiant la création d'aires de petite taille, étant rappelé qu'il n'y a pas sur la commune de terrain disponible compte tenu de sa géographie particulière (superficie réduite, forte densité de construction et nombreux terrains pentus et inconstructibles)

- M. CHEVRIER précise que le projet d'aire d'accueil prévoit 60 emplacements de caravanes pour l'ensemble des 10 communes de l'ouest concernées. Il indique que sur IRIGNY des gens du voyage se sont pratiquement sédentarisés.

M. SAUZET poursuit en précisant que cette population peut être évaluée entre 500 et 600 personnes.

- M. DAVENAS intervient pour constater que cette question est récurrente ; et il estime qu'il va bien falloir réfléchir sur une solution durable, car 60 emplacements pour 10 communes concernées lui paraît insuffisant.

- M. SAUZET précise qu'il s'agit d'emplacements supplémentaires, qui viennent compléter ceux déjà existants.

Il explique aussi que si les Hospices Civils sont sollicités, c'est parce que chaque malade, appartenant à la communauté des gens du voyage, attire en moyenne 50 caravanes !

- M. CLAUSIER précise que la plupart des communes se sont montrées favorables à ce projet de délibération,

- Mme FRECHETTE demande quelle est l'incidence d'un vote du Conseil Municipal sur le schéma départemental.
 - M. le Maire indique qu'il s'agit d'un avis formulé, comme lorsqu'une enquête publique est réalisée.
 - M. SAUZET fait part du cas de certaines communes où passent une autoroute ou une route nationale, où le Préfet impose un nombre d'emplacements très important : parfois jusqu'à 300.
- Il indique que les communes, comme la nôtre, qui ne reçoivent pas de gens du voyage paieront une contribution qui financera les travaux de réalisation de ces emplacements.
- M. le Maire conclut en indiquant qu'il serait souhaitable que des petites aires fractionnées soient réalisées, et qu'une aire de stationnement à proximité immédiate de LYON SUD soit créée, avec l'aide des H.C.L.

Le conseil approuve à l'unanimité

8 - Approbation du compte administratif 2001

Rapporteur : M. CHEVRIER

les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2001 sont les suivants:

- un excédent de la section d'investissement de 14 239.68 F
- un excédent de la section de fonctionnement de 5 642 668.68 F

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 814 512.70 F

M. le Maire se retirant il est proposé d'approuver le Compte administratif 2001

Le conseil approuve par 23 voix pour et 4 abstentions

9 - Affectation des résultats de l'exercice 2001

Rapporteur : M. CHEVRIER

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2001 vous ont été présentés.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer, si nécessaire, le financement de la section d'investissement et des reports de dépenses d'investissement de l'année 2001 sur 2002.

Il est proposé au conseil municipal

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2001 en report,
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2001,
 - d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, qui est égal aux restes à réaliser sur 2002 des dépenses

- d'investissement de 2001 (814 512F 70) diminués de l'excédent de la section d'investissement reporté de 2001
- d'autre part, en report de fonctionnement

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2001 de la façon suivante :

- ligne 001 - solde (excédent) d'exécution de la section d'investissement reporté	14 239 F 68
- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	800 273 F 02
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 842 395F 66

Le conseil approuve par 24 voix pour et 4 abstentions

10 - Budget primitif 2001

Rapporteur : M. CHEVRIER

La proposition de budget est la suivante (en €)

Un document détaillé est présenté

Investissement

Dépenses	2 040 226.47
Recettes	1 916 054.80
Excédent d'investissement reporté de l'année précédente	2 170.83
Excédent fonctionnement de l'année précédente reporté en investissement	122 000.84

Fonctionnement

Excédent fonctionnement de l'année précédente reporté	738 218 46
Recettes	4 500 930.02
Dépenses	5 239 148.48

M. le Maire explique que la dette par habitant a augmenté, en raison de la diminution de la population, par rapport au précédent recensement. Les frais de personnel se situent en dessous de la barre des 50 %, la commune n'a pas eu à subir l'incidence des 35 heures.

Le budget d'investissement est un budget maximum, dans la mesure où il s'agit d'une prévision maximale de travaux, tout ce qui est prévu n'étant pas forcément réalisé.

Il poursuit en indiquant que les charges de fonctionnement augmentent de 2 à 4 % par an. Le budget primitif 2002 vise à ne pas déraiper.

Mme BAUD souhaite une précision relative à la section Investissement : « l'opération n°6, Réfection de la piscine » prévoit un montant de dépense de 75 000 €, alors que l'estimation faite par le cabinet d'étude s'élève à 5,5 millions de francs, hypothèse basse. En effet, à cela s'ajoute l'expertise de la coupole. Dans ces conditions, elle estime qu'il serait opportun d'étudier le problème dans son ensemble et demande si la construction d'un nouvel équipement ne serait-il pas finalement plus valable.

M. le Maire explique qu'une piscine neuve dont le coût peut être estimé entre 12 et 15 millions de francs, hypothèse basse qui ne comprend pas le démontage et la démolition de l'existant, ne paraît pas à la hauteur des moyens de notre commune. Reste

l'intercommunalité, poursuit-il, mais qui a très peu de chances d'aboutir, car, à Oullins, la commune dispose d'un équipement pratiquement neuf et à Ste Foy la piscine est en bon état. M. le Maire indique que les travaux qui sont réalisés sur la piscine n'interviendront qu'en 2003/2004, soit en une ou 2 tranches, avec 3 à 6 mois d'immobilisation.

Il fait part de son espoir d'avoir peu de travaux à réaliser sur la coupole, à la suite de l'expertise qui sera réalisée le 11/04/2002 Le crédit proposée correspond aux études nécessaires et à des travaux préparatoires.

- Mme BAUD intervient au nom du groupe AGIR :
- « le groupe AGIR ne votera pas contre le budget parce qu'il le trouve raisonnable, mais peut-être trop raisonnable, car nous tenons à rappeler 3 priorités que nous avons déjà abordées auparavant :
- 1° - Un début d'aménagement de la place Jean Moulin et des abords de l'Hôtel de Ville, immédiatement.
- 2° - Le transfert de l'école maternelle Paul NAS.
- 3° - L'embauche d'un animateur de rue.

Le fait que « ces 3 priorités qui ne figurent pas au programme du présent budget nous conduit à une abstention ce soir ».

M. BARRET rappelle que la création du poste d'animateur a été demandé dans le cadre du contrat de Ville, que des travaux à l'école P.Nas sont prévus, que l'aménagement de la place Jean Moulin est bien demandé à la Communauté et qu'un début d'aménagement par la Ville est bien prévu, mais il convient de ne pas engager de dépenses excessives.

- M. BARRET propose de procéder au vote du BP 2002.

Le conseil approuve par 24 voix pour et 4 abstentions

11- Fixation des taux d'imposition 2002

Rapporteur : M. CHEVRIER

- 1) les bases nous ont été notifiées récemment comme suit :
- 2)

taxe d'habitation	5 896 000
taxe foncière bâtie	5 885 000
taxe foncière non bâtie	12 700
taxe professionnelle	24 118 000

Le produit à taux constant devrait être de l'ordre de 2 895 486 € Les diverses allocations compensatrices s'élèveront à 198 943 €

Le passage à la Taxe professionnelle unique communautaire n'a pas eu lieu, alors que cela était prévu.

La décision proposée est de maintenir le niveau des taux d'imposition comme suit :

taxe d'habitation	11.28%
taxe foncière bâtie	9.48%
taxe foncière non bâtie	27.98%
taxe professionnelle	6.92%

Le conseil approuve par 24 voix pour et 4 abstentions

M. BARRET explique que le passage de la taxe professionnelle unique est reportée au 1^{er} janvier 2003, sauf décisions contraires ultérieures. Au niveau foncier, M. le Maire indique que La Mulatière ne dispose plus de beaucoup de terrain non construit. Il poursuit en estimant que notre taxe d'habitation ne sera pas augmentée dans des proportions importantes.

M. le Maire demande au groupe AGIR d'expliquer son abstention.

M. DAVENAS indique qu'il y a une certaine logique d'esprit à maintenir une abstention pour tout ce qui a trait au budget ; le BP 2002 est en effet raisonnable ; c'est une gestion « en bon père de famille ».

En réfléchissant sur une certaine augmentation, il estime qu'on aurait peut-être pu atteindre certains objectifs tels que les 3 évoqués précédemment par Mme C. BAUD.

Mme ESTANOVE se montre plutôt satisfaite d'avoir à voter un tel budget dont beaucoup de communes devraient s'inspirer, car il reste mesuré.

- *Mme BAUD estime qu'on peut aussi avoir un peu d'audace*
- *Mme ESTANOVE n'est pas de cet avis, et pense au contraire qu'un tel budget est réconfortant et pour l'esprit et pour le moral.*

12 - Subventions départementales – avenant au contrat d'aide pluriannuel

Rapporteur : M. BAUDET

Le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général la signature d'un contrat de développement sur les années 2000 à 2003. Les subventions pour 2000 et 2001 ont été demandées par délibération du Conseil municipal.

Il apparaît que certains travaux ne vont pas être réalisés ou ne pas faire l'objet de demandes de subventions. Il s'agit pour la tranche 2001 de l'aménagement du relais d'assistantes maternelles (subvention non demandée, compte tenu du fort taux d'aide accordé par la C.A.F.) et de la 2^{ème} tranche du Centre social du Confluent (Maison des maîtres).

Par contre des travaux de remise aux normes de la piscine municipale, située en quartier classé sensible pour l'application du contrat de Ville doivent être étudiés et mis en route. Il conviendrait, de transférer les deux subventions précitées sur cet aménagement de la piscine. D'autre part l'aménagement de la place Leclerc prévu en 2001 a dû être repoussé au moins à 2003 en raison des travaux que doivent réaliser l'Etat et la Communauté urbaine, il conviendrait de modifier l'échéancier des dépenses subventionnables en ce sens.

La décision proposée est de solliciter auprès du Conseil Général le transfert , par avenant au contrat d'aide pluriannuel, des subventions prévues sur le Relais d'assistantes maternelles – tranche 2001 et aménagement du Centre social du confluent – tranche 2001 sur l'aménagement de la piscine études et travaux préparatoires, pour un montant de dépenses de 27 485 €HT et de demander l'autorisation de commencer les études et travaux à bref délai.

Le conseil approuve à l'unanimité

13 - Marchands ambulants – tarifs

Rapporteur : M. DE MONTCLOS

Le tarif appliqué pour les marchands ambulants est de 450 F par mois pour l'occupation d'un point autorisé du domaine public.

La décision proposée est :

De transcrire en euros le tarif comme suit : 68, 60 € à compter du 1^{er} janvier 2002 et 69 € à compter du 1^{er} avril 2002, pour l'occupation autorisée durant un mois du domaine public par un stand de marchand ambulant.

Le conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses

M. SAUZET rappelle aux conseillers que M. le Maire a participé le 16 mars à l'émission « Salut la France ».

Il souligne la brillante victoire remportée par M. Guy BARRET qui a ramené 20 000 € pour l'AGOCE.

Il déclare que la commune peut être fière de son maire et évoque sa photographie dans la première page de LYON Capitale aux côtés de Miss France. Il invite enfin l'ensemble des conseillers municipaux à boire une coupe de champagne en son honneur, et pour le féliciter. M. le Maire remercie M. SAUZET pour ces félicitations, et explique la démarche qui l'a amené à participer à ce jeu, auquel il n'avait pas du tout postulé au départ.

Il fait part de son choix du versement de ce prix à une association telle que l'AGOCE, impliquée dans les actions pédagogiques pour les enfants de la commune.

Mme DECHAMPS rappelle :

- *La date de la troisième et dernière conférence sur les roses.*
- *La visite du jardin de la Bonne Maison le 25 mai prochain.*

Mme BAUD demande où en est la question de l'ouverture de la cantine aux enfants de 3 à 4 ans.

M. le Maire répond que le budget 2002 a pris en compte les dépenses liées à cet accueil. Il affirme que ce service sera mis en place au 1^{er} Septembre 2002, lors de la prochaine rentrée scolaire.

M. DAVENAS demande où en sont les travaux d'aménagement de voirie de la rue S. Déchant. La durée des travaux était prévue pour 5 mois. Il demande si du retard a été pris.

M. SAUZET répond que ces travaux sont plutôt en avance.

M. DAVENAS demande ensuite où en est l'aménagement du site TRAYVOU

M. le Maire explique qu'il est difficile d'intervenir pour accélérer cet aménagement, s'inscrivant dans une démarche privée.

Concernant la circulation M. CHAMBON souhaite plus de souplesse de la part de la police.

M. MULLER indique que la police municipale intervient actuellement pour verbaliser les automobilistes empruntant le couloir de bus de l'avenue de Gaulle ; il a demandé une participation de la police nationale pour faciliter la circulation sur cet axe totalement saturé.

G:\Conseil\conseil 2002\conseil n°2 25-03-2002\CR complet25-03-02.doc
02/06/2002 16:14